

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Exercice 2026





INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants, en application de l'article L2312-1 du CGCT. Ce débat doit nécessairement se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif par l'Assemblée délibérante. La loi NOTRe est venue préciser les dispositions relatives à la forme et au contenu de ce débat, qui doit désormais faire l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

L'année 2024 a marqué une forme de stabilité après deux exercices fortement impactés par un contexte inflationniste. 2025 s'annonce comme une année intermédiaire, avec une hausse des dépenses structurelles, qui se reporteront sur 2026. Il est à saluer la maîtrise des dépenses courantes par les élus et les services, cela depuis plusieurs années : elle dote la collectivité d'une santé financière solide. Celle-là même qui lui permet d'aborder sereinement une période qui s'annonce davantage encore empreinte d'austérité budgétaire.

L'instabilité gouvernementale de ces derniers mois a nécessairement impacté la préparation de la Loi de Finances 2026. Il peine à se dégager des orientations claires, anticipées, qui permettraient aux collectivités d'ajuster leurs prévisions budgétaires au mieux pour 2026. En revanche, une certitude est clairement énoncée : les collectivités territoriales seront mises à contribution pour réduire le déficit public. Un montant de 4,6 milliards d'euros est évoqué, quelques mesures semblent émerger ; rien qui, au moment de notre préparation budgétaire, n'apporte d'éléments tangibles et chiffrés.

C'est dans ce contexte incertain que la commune a construit son budget pour 2026. Il s'agit d'un budget prudent (il est assuré que l'enveloppe pour les collectivités sera réduite), de transition (les élections municipales se tiendront en mars 2026), mais cohérent : la volonté première demeure de maintenir la qualité des services publics Vinoliens.

François FROMET
Maire de Vineuil



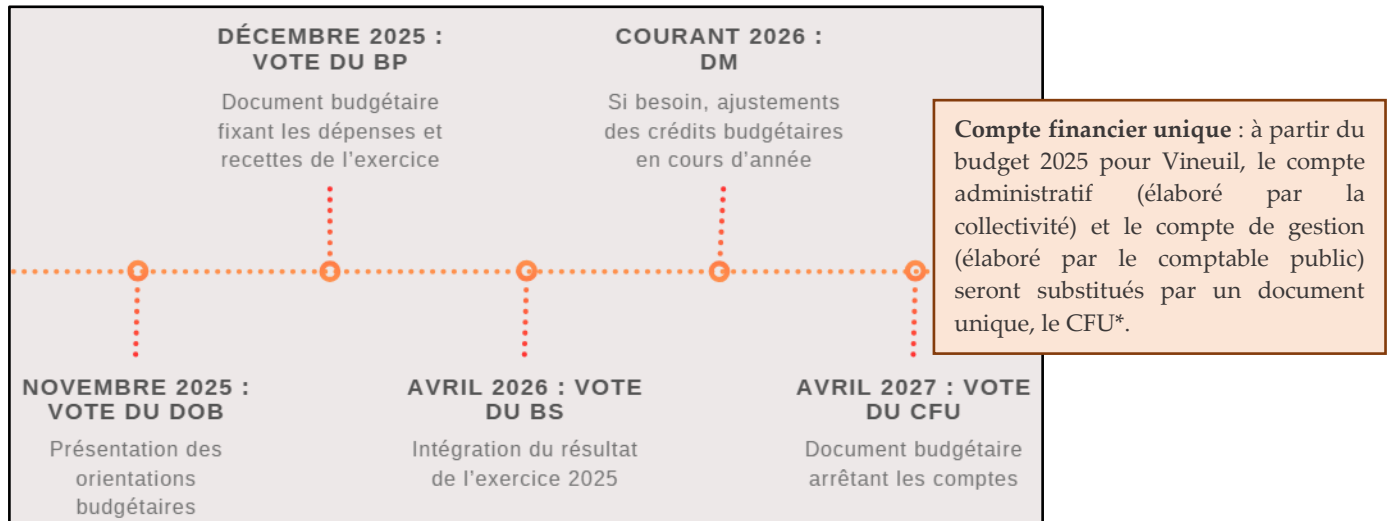
SOMMAIRE

Le vote du budget 2026.....	4
CALENDRIER BUDGETAIRE.....	4
LA LOI DE FINANCES 2026	4
1. Etude financière rétrospective 2022-2024.....	5
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	5
Structuration des recettes réelles de fonctionnement.....	5
Structuration des dépenses réelles de fonctionnement.....	6
Analyse de la section de fonctionnement.....	7
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	8
Financement des investissements	8
Réalizations 2024.....	9
2. Etude financière prospective 2026-2027	10
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	10
Structuration des recettes réelles de fonctionnement.....	10
Structuration des dépenses réelles de fonctionnement.....	11
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	12
Programme d'investissement 2026	12
Pluri annualité du programme d'investissement	13
Financement de l'investissement	14
Glossaire des abréviations *	15

* Ensemble des sigles et acronymes repris dans le glossaire

Le vote du budget 2026

CALENDRIER BUDGETAIRE



LA LOI DE FINANCES 2026

La loi de finances est une loi votée chaque année par le Parlement qui fixe le budget de l'État pour l'année à venir. Elle détermine les recettes et les dépenses publiques. Elle prévoit nécessairement des mesures qui impacteront ou devront être mises en œuvre par les collectivités.

▪ Calendrier

Le vote du budget doit intervenir avant le 31 décembre 2025. Le budget est décomposé en 2 temps : d'abord le volet recettes, puis le volet dépenses. Chaque volet fait l'objet d'un examen par la commission finances, avant l'ouverture des débats à l'Assemblée.

▪ Orientations 2026

Le gouvernement souhaite ramener le déficit public à 4,7% du PIB*. Cela représente un effet global de 30 milliards d'euros : une hausse des recettes de l'ordre de 14 milliards et une réduction des dépenses d'environ 17 milliards. Cela pour concilier le triple objectif fixé :

- Financer les priorités stratégiques du pays
- Préserver le modèle social

- Restaurer des marges de manœuvre budgétaires, en particulier pour être en capacité de faire face à d'éventuelles prochaines crises.

▪ L'impact sur les collectivités

La question n'est pas de savoir si les collectivités seront impactées – le gouvernement a clairement affiché sa ligne directrice : « une participation juste des collectivités à l'effort de redressement, en miroir d'une réduction du poids des normes », qu'il chiffre à 4,6 milliards d'euros – mais quelle sera la traduction effective de cette participation.

Certaines mesures sont déjà connues : la hausse des cotisations CNRACL*, la multiplication par deux du Diloco* (sans pour autant en connaître les modalités) ou les baisse de crédits alloués au Fonds Vert. D'autres sont plus incertaines : l'enveloppe allouée FCTVA* ou l'éventuelle réduction de la compensation des exonérations de fiscalité

Autant d'éléments qui incitent à la construction d'un budget prudent.

Les spécificités des budgets locaux

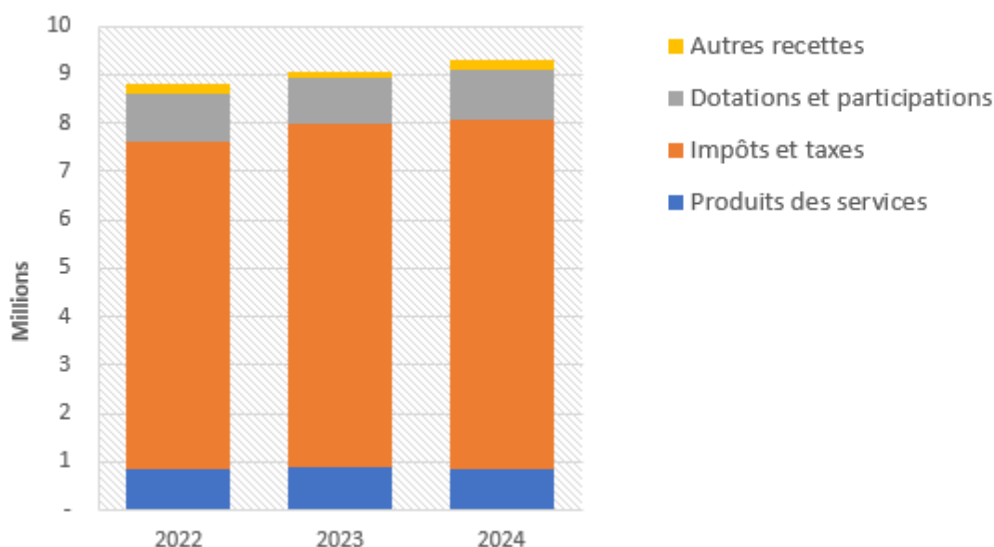
Si les collectivités partagent avec l'Etat des principes budgétaires – l'annualité ou l'unité – elles doivent appliquer des règles auxquelles l'Etat peut déroger :

- Le budget doit être voté à l'équilibre, pas de déficit possible
- Le recours à l'emprunt ne peut financer que l'investissement et pas les dépenses de fonctionnement

1. Etude financière rétrospective 2022-2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

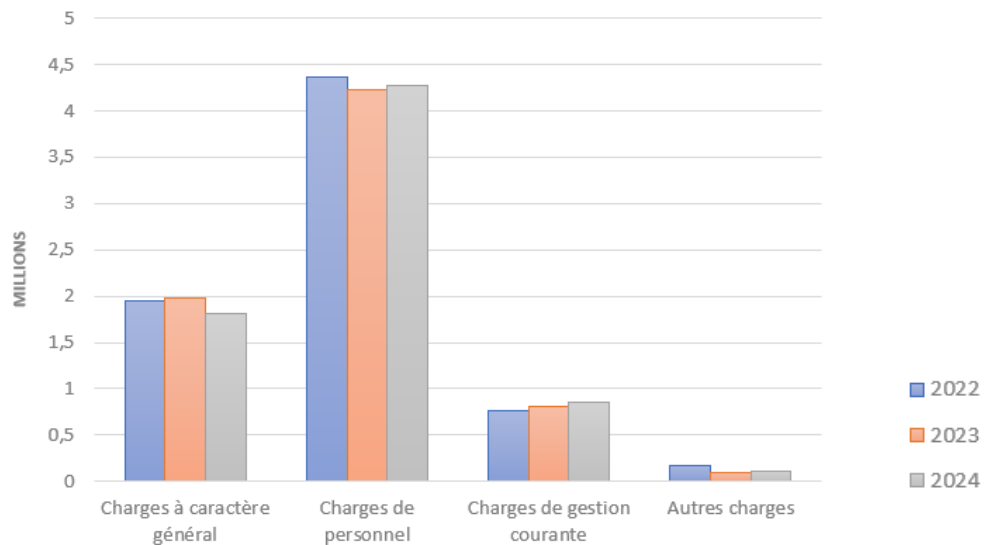
▪ STRUCTURATION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



> Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 2% en 2024 :

- **Atténuation des charges** : ce chapitre recense notamment les remboursements liés à l'assurance statutaire, aux indemnités de la Sécurité sociale (agents contractuels) et d'un mandat syndical. Il est en augmentation de 49%, ce qui s'explique par une situation médicale et le positionnement d'un agent en congé longue maladie.
- **Produits des services** : ce chapitre connaît une baisse de 20k€. Cette diminution s'explique par la perception en 2023 de recettes ponctuelles (notamment relatives à la vente de bois à hauteur de 25k€). Il est à souligner que les ressources liées à la fréquentation des services municipaux demeurent stables, dans un contexte de baisse des effectifs. Cette stabilité est permise par une vitalité de fréquentation ainsi qu'une revalorisation des tarifs des services municipaux (limitée à 2% pour les services éducatifs, +5% pour les autres tarifs).
- **Impôts et taxes** : ce chapitre progresse de 105k€, traduction de plusieurs faits cumulés : une revalorisation de 3,9% de la valeur des bases locatives liées à la fiscalité locale (application de la Loi de Finances 2024), des recettes de TLPE* qui augmentent légèrement, ce qui vient compenser une baisse des droits de mutation (l'année 2023 avait été exceptionnelle, du fait notamment de quelques très grosses opérations).
- **Dotations et participations** : ce chapitre connaît une augmentation de 6%, résultat d'une revalorisation de la DGF*, de la perception d'une nouvelle subvention CITEO (qui sera reconduite pour les prochaines années) et d'une régularisation de l'activité exceptionnelle de la station biométrique en 2023.

▪ **STRUCTURATION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**



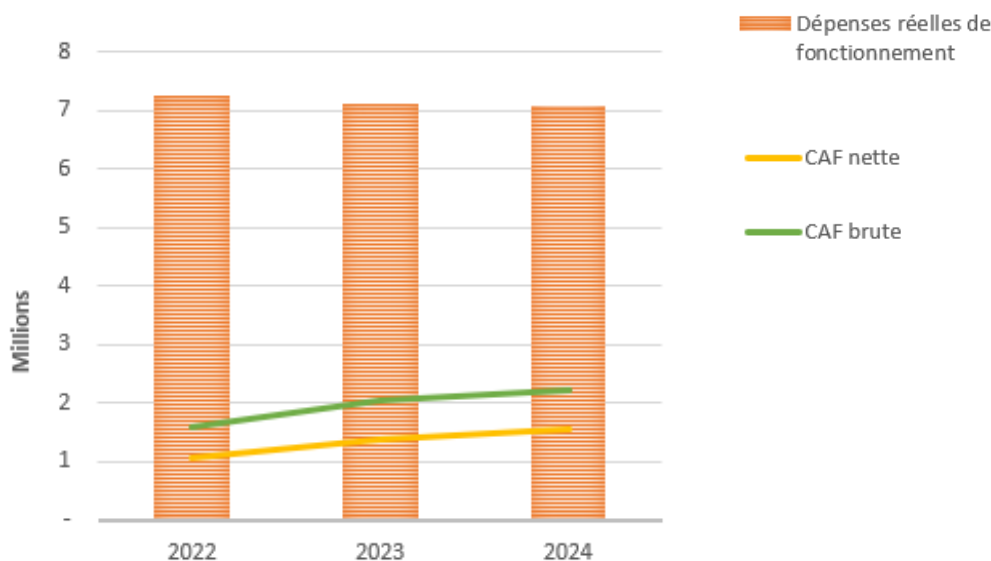
> **Les dépenses réelles de fonctionnement** sont en baisse de 1% en 2024, ce qui traduit une deuxième année de stabilité après le contexte inflationniste de 2022 :

- **Charges à caractère général** : ce chapitre est en baisse de 8%, expliquée en grande partie par une diminution des dépenses d'énergie, du fait notamment d'un hiver doux. Cela vient en complément du travail des services, avec une réflexion systématique quant à l'optimisation et la rationalisation des dépenses.
- **Charges de personnel** : stabilisation de ce poste de dépense après une augmentation importante (+7%) entre 2021 et 2022. Ce chapitre combine l'application de mesures nationales : attribution de 5 points majorés au 1^{er} janvier 2024, revalorisation du SMIC* en 2 temps dans l'année soit +3,13% ; et de choix politiques et spécificités de la collectivité : remplacement d'absences longues pour maladie ou congé maternité, étude des

remplacements dans le cadre de départs et vacances de postes liés au recrutement.

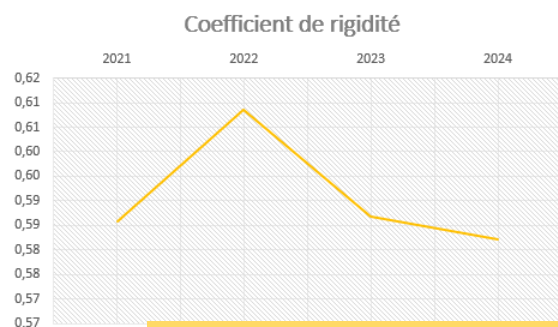
- **Autres charges de gestion** : ce chapitre connaît une augmentation de 5%, du fait de plusieurs facteurs cumulés : augmentation de la cotisation obligatoire au SDIS* et évolution des contrats informatiques avec le développement de l'hébergement cloud. La collectivité fait par ailleurs le choix de maintenir son niveau d'accompagnement des associations.
- **Charges financières** : la consommation de ce chapitre est liée à un oubli de rattachement des ICNE* lors de la clôture de l'exercice 2023.

▪ ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



La capacité d'autofinancement de la collectivité se maintient en 2024, avec un taux de CAF* brute de 24%, quand le seuil d'alerte se situe sous la barre des 10%. Ce chiffre est la traduction directe d'une maîtrise des charges structurelles, de la vitalité des recettes propres de la commune et de l'impact de la revalorisation des bases locatives décidée par l'Etat, indexée sur le niveau de l'inflation constatée.

Cet autofinancement révèle la marge de manœuvre dont dispose la collectivité pour financer une politique d'investissement cohérente et nécessaire, sans recours de façon accrue à l'emprunt.



Seuil d'alerte : taux supérieur à 0,70 pour les communes de plus de 5 000 habitants

> Le **coefficient de rigidité** passe sous le seuil de 0,60, du fait notamment d'un dynamisme des recettes et d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Cet indicateur permet de vérifier la marge de manœuvre restante pour la collectivité après acquittement des dépenses suivantes : frais de personnel, paiement de sa dette et participations obligatoires.

Recettes réelles de fonctionnement

-

Dépenses réelles de fonctionnement

-

Intérêts de la dette

CAF BRUTE

Permet de mesurer l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers

CAF Brute

-

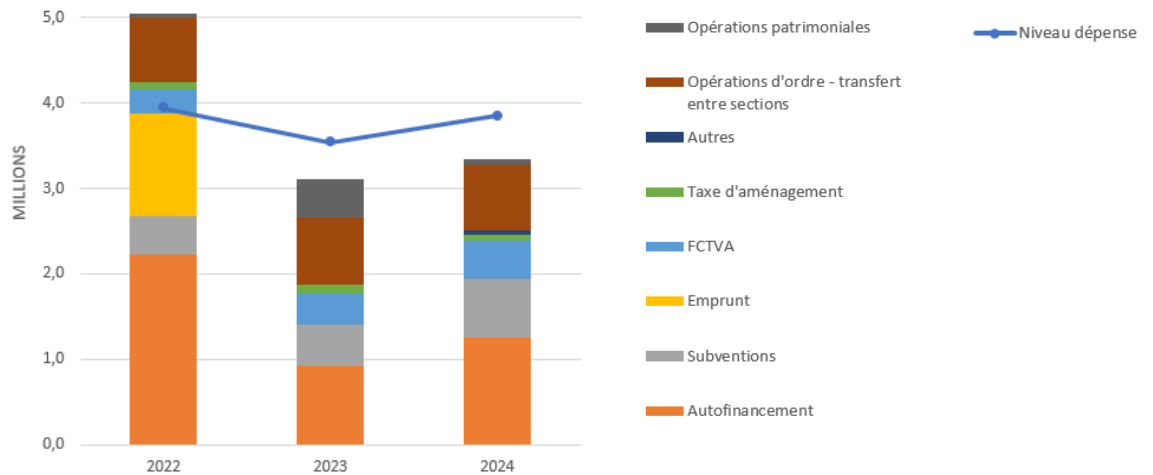
Capital de la dette

CAF NETTE

Indicateur d'épargne disponible après frais financiers

SECTION D'INVESTISSEMENT

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS



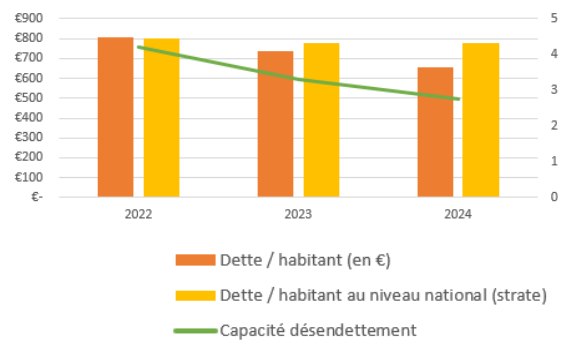
> Le travail de recherche de financements extérieurs a été concluant en 2024, puisque la collectivité a perçu ou a été notifiée de nombreuses subventions ; certains projets présentant des taux élevés d'accompagnement.

Subventions perçues ou notifiées en 2024

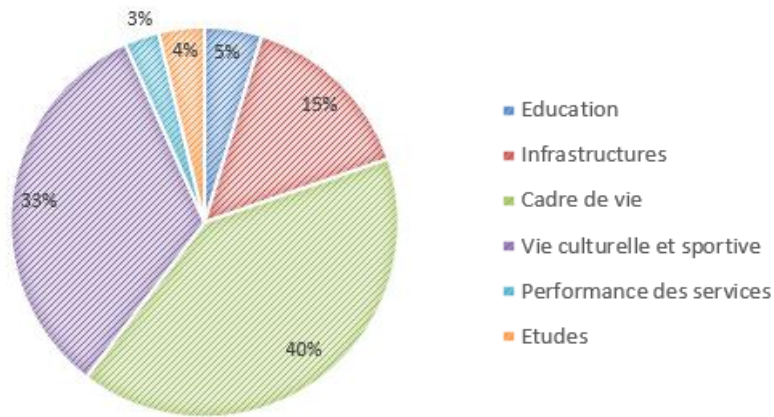
Dispositif	Programme financé	Montant	% financé
DETR*	Place de l'Hôtel de Ville	180 001 €	59%
France Relance	Piste cyclable Vineuil-Saint Claude	146 549 €	23%
	Entrées de ville	459 668 €	25%
Fonds Vert	Cour des Girards	130 000 €	39%
FIPD*	Clôture maternelle Noëls	4 000 €	64%
CAF*	Cour des Girards	17 090 €	7%
CRST*	Place de l'Hôtel de Ville	149 100 €	30%
Agglopolys	Etudes rénovation thermique	19 600 €	
CD 41*	Amendes de police	60 000 €	
	Terrain synthétique	121 590 €	15%
	Connexion cyclable Vineuil/Saint Claude	163 750 €	38%
	Voie cyclable rue du Vert Pré	29 067 €	12%
Fédération Française de Football	Terrain synthétique	50 000 €	6%

Présentation de la dette

> Le niveau d'endettement de la collectivité est inférieur aux moyennes constatées à l'échelle nationale pour les communes de même strate, du fait notamment du non-recours à l'emprunt depuis 2022. Cela lui permet d'envisager de futurs emprunts sans nuire à sa santé financière.



▪ **REALISATIONS 2024**



> La collectivité maintient un niveau de dépenses d'investissement élevé, traduction du dynamisme de la commune et d'une santé financière maîtrisée.

Les principales réalisations

► Des travaux structurants :

- Réalisation d'un terrain synthétique au sein du complexe sportif
- Aménagement de la rue de la République
- Poursuite du déploiement du schéma directeur des mobilités douces avec la préparation de la route de Chambord

► Une volonté marquée de proposer des infrastructures de qualité et de favoriser un accès égal aux services :

- Sécurisation des pistes et traversées à proximité du collège et du complexe sportif
- Acquisition d'un camion ampiroll (transport de containers, caissons et autres charges lourdes)
- Modernisation de l'espace Bobet (pétanque, tennis et cheminements verts)
- Remplacement du système de chauffe de la Mairie
- Changement de stores extérieurs à l'école des Girards

► Des études pour construire le programme d'investissement

- Extension de locaux sportifs de type club house
- Entrées de ville
- Audit énergétique des bâtiments

Des financements majeurs de la commune pour le territoire en 2024 :

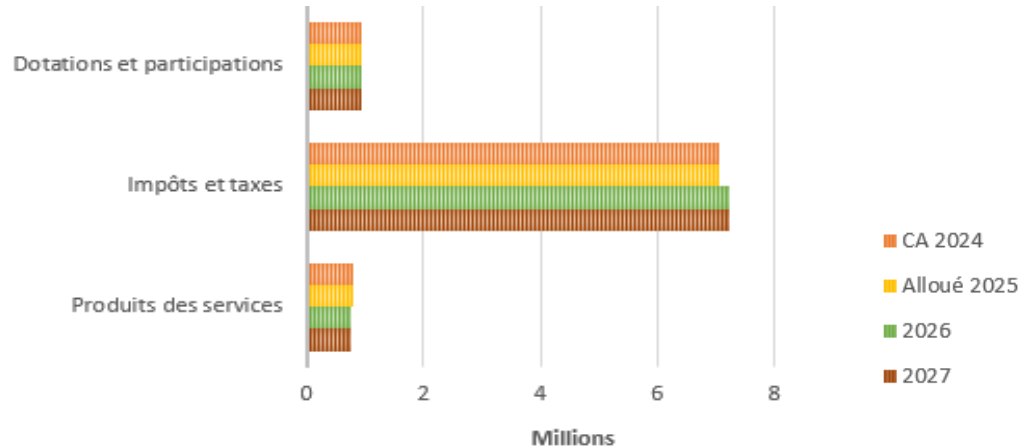
- Equipement des habitants pour un nouveau système de chauffe après l'arrêt de la délégation de service public de chauffage urbain
- Construction d'une maison pluridisciplinaire de santé

Les dépenses en faveur de la transition écologique ont représenté 74% du programme d'investissement

2. Etude financière prospective 2026-2027

SECTION DE FONCTIONNEMENT

▪ STRUCTURATION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



- **Produits des services** : stabilité des ressources propres en tenant compte du dynamisme de fréquentation et de la neutralisation des recettes non reconductibles. S'il est fait le constat national d'une baisse démographique, les services communaux, notamment éducatifs, maintiennent un niveau similaire de fréquentation.

► Evolution estimée à 0% par an

- **Impôts et taxes** : la collectivité poursuit sa volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition ; la variation de ce chapitre découle principalement de la révision des bases de valeurs locatives décidées par l'Etat, indexée sur l'inflation : la revalorisation a été conséquente en 2023 et 2024, bien plus modérée en 2025 et elle le sera encore davantage en 2026.

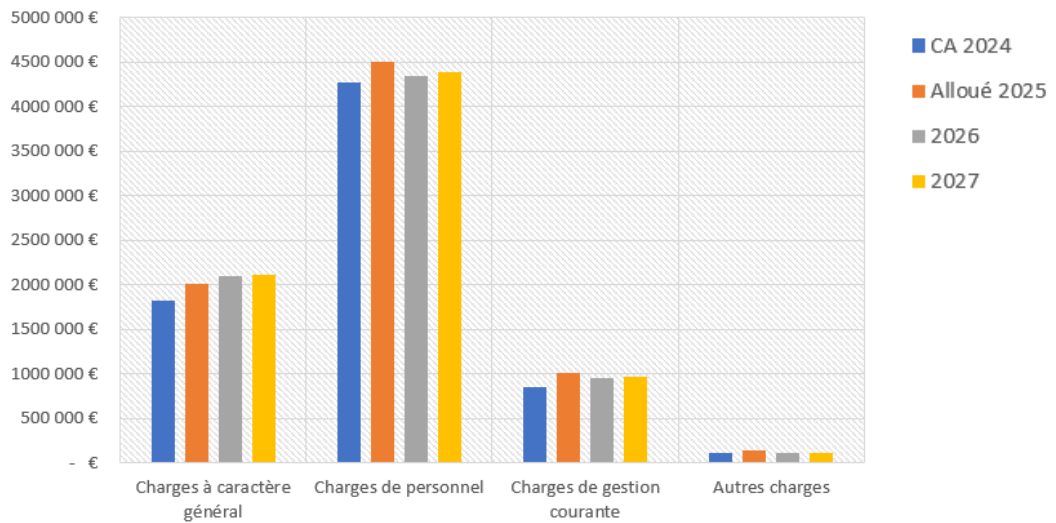
A noter l'attractivité de la commune et une certaine vitalité du marché de l'immobilier, qui voit une hausse des recettes liées aux droits de mutation, malgré des taux d'emprunt qui demeurent élevés.

► Evolution estimée à 0,5% par an

- **Dotations, subventions et participations** : la collectivité a bénéficié d'une revalorisation de 15% de sa DGF* depuis 2022, soit une hausse nette de 90 000 €. L'incertitude actuelle appelle à la prudence : le montant est reconduit à l'identique. A noter une revalorisation de la dotation France Services, qui s'établit désormais à 50 000 €.

► Evolution estimée à 0% par an

▪ **STRUCTURATION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**



- **Charges à caractère général** : ce chapitre est la traduction directe du contexte actuel, soit la volonté de maintenir un niveau de service public de qualité, tout en réinterrogeant encore davantage chaque dépense pour absorber la hausse subie des charges structurelles, en premier lieu les fluides et les assurances. Si cette augmentation devait se poursuivre, elle serait synonyme de choix à opérer puisque les marges de gestion demeurent réduites du fait d'une maîtrise accrue des dépenses courantes.

► Evolution contenue à 1% par an

- **Charges de personnel** : la collectivité continuera d'appliquer les décisions nationales obligatoires et notamment celles relatives à la hausse des charges patronales CNRACL* – l'augmentation de 12%, échelonnées sur 4 années, représente un surcoût annuel de 55 000 €, soit près de 220 000 € d'ici l'exercice 2028. Néanmoins, une baisse des crédits alloués est appliquée pour 2026, cela en tenant compte du réalisé 2024 et des prévisions d'atterrissage 2025. En

effet, la maîtrise de ce chapitre est rendue possible par une réflexion systématique dans l'organisation des services et l'optimisation des ressources, pour s'appuyer sur un fonctionnement cohérent et équilibré des services.

► Evolution contenue à 1% par an

- **Autres charges de gestion** : les contributions obligatoires – SDIS* et forfait communal – continuent de représenter près de 40% de ce chapitre. Pour autant, la collectivité fait le choix, contrairement à d'autres, de conserver un marqueur fort en maintenant son enveloppe allouée aux subventions.

► Evolution contenue à 1% par an

Capacité d'autofinancement

Le budget 2026 est construit de façon prudente, pour tenir compte dans la section de fonctionnement de l'effet cumulé d'une hausse des dépenses structurelles, et d'une stabilité, voire d'une légère diminution des recettes. Ce contexte budgétaire impacte nécessairement la capacité d'autofinancement de la commune, en baisse en 2026.

SECTION D'INVESTISSEMENT

▪ PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2026

Objectifs programmatiques

- Améliorer le cadre de vie et favoriser une égalité d'accès aux services
- Répondre aux enjeux environnementaux et permettre les adaptations nécessaires au dérèglement climatique, dans toutes les sphères de l'action publique
- Proposer des infrastructures performantes et adaptées aux besoins des habitants
- Développer des aménagements de proximité

Objectifs de gestion

- Limiter le recours à l'emprunt
- Maintenir un niveau important de réalisation de travaux en régie
- Poursuivre la recherche de financements

Ces objectifs se traduisent par une section d'investissement qui propose un équilibre nécessaire entre le maintien d'un programme ambitieux et cohérent de renouvellement d'équipements et la réalisation de nouveaux projets et études pour répondre aux enjeux de notre territoire, présentés ci-après.

AXE 1 – EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

- Changement de la plonge de la cuisine centrale
- Changement des interphones pour les deux établissements scolaires
- Rénovation de l'abri à vélo de l'école des Girards
- Renouvellement de matériels informatiques dans les écoles (vidéoprojecteurs interactifs et ordinateurs)

AXE 2 – INFRASTRUCTURES ET BATIMENTS COMMUNAUX

- Reprise des étanchéités de la salle Baudet
- Finalisation de la mise en conformité de l'AD'AP*
- Renouvellement de DAE*
- Travaux énergétiques à l'Hôtel de Ville

AXE 3 – CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT, ESPACES PUBLICS

- Réhabilitation du Parc Feuillarde
- Enfouissement des réseaux route de Chambord – tranche 2
- Création d'un nouvel espace cinéraire
- Equipement de la salle multi-activités des Noëls

AXE 4 – CULTURE, SPORT, MANIFESTATION

- Rénovation de l'éclairage des terrains annexes
- Remplacement du moteur du rideau métallique du gymnase des Belleries
- Déploiement de poubelles de tri sélectif au complexe sportif
- Etude pour le remplacement des terrains couverts de tennis

AXE 5 – DEVELOPPEMENT DE LA PERFORMANCE DES SERVICES

- Renouvellement de véhicules (acquisition de modèles électriques)
- Acquisition de matériels ergonomiques pour les services (quand nécessité de remplacement)
- Refonte des principales baies informatiques
- Renouvellement des copieurs

Sur l'exercice 2026, l'enveloppe ouverte au titre des investissements pourrait s'élever entre 2 200 000 et 2 500 000 €.

Les investissements en faveur de la transition énergétique représentent près de 60 % du PI* 2026

Budget vert : depuis le compte administratif 2024, les collectivités doivent obligatoirement mettre en place une classification de leurs dépenses d'investissement selon leur impact sur l'environnement. Ces données sont retranscrites dans une annexe de la maquette budgétaire.

▪ PLURI ANNUALITE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement est l'assemblage de deux typologies distinctes de coûts : les dépenses dites « structurelles » et les projets communaux, indispensables pour permettre la vitalité et le dynamisme d'un territoire et de répondre au mieux aux besoins des habitants. Toutes ces dépenses sont travaillées et recensées dans le cadre de plans pluriannuels d'investissement (PPI), dont les déploiements sont revus et échelonnés selon les imprévus, urgences et autres contraintes budgétaires rencontrés.

Dépenses structurelles

Il s'agit de dépenses indispensables pour faire fonctionner les services publics et les équipements communaux, qui ne se voient pas nécessairement. Il pourrait y avoir une facilité à les remplacer par des projets plus « visuels », objets de davantage de communication. Cela porterait une forme d'irresponsabilité : ces dépenses ne disparaissent pas, elles n'en seraient que reportées et non anticipées dans un cadre budgétaire cohérent.

⇒ Enveloppe moyenne de 500 000 € annuels

DES BÂTIMENTS ENTRETENUS	INFRASTRUCTURES ET MATÉRIELS INFORMATIQUES
UNE VOIRIE EN ÉTAT ET FONCTIONNELLE	FLOTTE DE VÉHICULES OPÉRATIONNELS
DES ÉQUIPEMENTS SÉCURISÉS ET ADAPTÉS	MOBILIERS ERGONOMIQUES ET DURABLES
En faveur des habitants	Performance des services

Projets communaux

L'enveloppe consacrée est le résultat de la capacité d'investissement déterminée pour l'année à laquelle est soustraite la somme des dépenses structurelles. Ces PPI* seront notamment travaillés avec l'équipe municipale installée après les élections de mars 2026.

▪ **FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT**

La vitalité d'une collectivité se mesure notamment à l'envergure de son programme d'investissement. Pour permettre cela, il est indispensable de combiner deux leviers : une gestion optimisée et une maîtrise de la section de fonctionnement, un financement équilibré qui fasse de la recherche de subventions une priorité.

Principaux financements de la section d'investissement

▪ **Subventions**

Les subventions représentent un levier de financement indispensable pour la réalisation des investissements communaux. Or, des annonces ont déjà été faites pour informer de baisse d'enveloppes, qu'il s'agisse de fonds d'Etat (fonds vert, DSIL*) ou de crédits locaux (Département 41).

Pour autant, la collectivité va poursuivre sa recherche de subventions, en sollicitant notamment nos partenaires connus ainsi que des organismes spécialisés :

- CRST*
- Etat (DETR*, DSIL*, Fonds vert, Plan Vélo, etc.)
- Conseil départemental de Loir-et-Cher
- Conseil régional du Centre-Val de Loire
- ADEME*
- Fondations

▪ **FCTVA***

Il s'agit d'une compensation partielle de la TVA* acquittée sur certaines dépenses d'investissement. Plusieurs incertitudes demeurent dans son application pour 2026 :

- Un abaissement du pourcentage de remboursement (actuellement de 16,404%)
- Un rétrécissement du périmètre des dépenses éligibles

▪ **Emprunt**

Si la mobilisation d'un emprunt se révèle bien souvent indispensable, celle-ci doit être mesurée et adaptée à la capacité de remboursement de la collectivité, sans la mettre en difficulté. Le dernier emprunt de la collectivité a été souscrit en 2022, ce qui lui permettrait aujourd'hui de pouvoir y recourir sans fragiliser sa santé financière.

▪ **Dotations aux amortissements**

Cette écriture d'ordre, obligatoire, se traduit par une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation d'un bien et une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

▪ **Taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement est un impôt local, dû à l'occasion de la réalisation de certains travaux de construction. Le contexte économique a nécessairement ralenti certains travaux, de particuliers ou d'entreprises, et il est prévu une estimation de recettes en baisse pour 2026.

Glossaire des abréviations

○ AD'AP	Agenda D'Accessibilité Programmée
○ ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
○ BP	Budget Primitif
○ BS	Budget Supplémentaire
○ CA	Compte Administratif
○ CAF	Capacité d'Autofinancement
○ CAF	Caisse d'Allocations Familiales
○ CD 41	Conseil départemental de Loir-et-Cher
○ CFU	Compte Financier Unique
○ CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
○ CNRACL	Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales
○ CRST	Contrat Régional de Solidarité Territoriale
○ DAE	Défibrillateur Automatisé Externet
○ DETR	Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux
○ Dilico	Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales
○ DM	Décision Modificative de budget
○ DGF	Dotations Globales de Fonctionnement
○ DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
○ DSIL	Dotations de Soutien à l'Investissement Local
○ FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
○ FIPD	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
○ ICNE	Intérêts Courus Non Echus
○ NOTRe	Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
○ PI	Programme d'Investissement
○ PIB	Produit Intérieur Brut
○ PPI	Programme Pluri annuel d'Investissement
○ ROB	Rapport d'Orientation Budgétaire
○ SMIC	Salaires Minimum Interprofessionnel de Croissance
○ SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
○ TLPE	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
○ TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée